

L E S

STATUTS PROVINCIAUX

D U

B A S - C A N A D A

STATUÉS PAR LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI, PAR ET DE L'AVIS ET CONSEN-
TEMENT DU CONSEIL LÉGISLATIF ET ASSEMBLÉE DE LA DITE PROVINCE,
CONSTITUÉS ET ASSEMBLÉS EN VERTU DE ET SOUS L'AUTORITÉ D'UN
ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE, PASSÉ DANS
LA TRENTE-ET-UNIÈME ANNÉE DU RÉGNE DE NOTRE
SOUVERAIN SEIGNEUR GEORGE TROIS, PAR LA
GRACE DE DIEU, ROI DE LA GRANDE BRETA-
GNE, DE FRANCE ET D'IRLANDE DÉ-
FENSEUR DE LA FOI, &c.

S E C O N D V O L U M E .



Q U É B E C :

IMPRIMÉ SOUS L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR, ET CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL.

PAR GUILLAUME VONDENVELDEN, *Imprimeur à la Nouvelle Imprimerie.*

Rue du Palais Anno Domini M.DCC.XCVII.